

DM.AD./13/04/1983/-

MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION GENERALE DES SPORTS

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 83/737 du 3/10/1983
MJS/DGS/DALF.4 du 17/10

portant promotion au titre de l'année 1983 de
Monsieur LEKANDA Yves, Professeur-Certifié des
cadres de la catégorie A - hiérarchie I des
Services Sociaux (Enseignement)

VISÉ

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- * Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- * Vu la loi n° 25/80 du 13 novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 juillet 1979 ;
- * Vu la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 62/130/IE du 9 mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 65/170/FP-BE du 25 juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A.B.C. et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1.2.3.5.10.13.14.15.18.19 et 20 du décret n° 63/79 du 26 mars 1963 portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- * Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196 du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres ;
- * Vu le décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- * Vu le décret n° 79/154 du 4 avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- * Vu le décret n° 80/630 du 27 décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- * Vu le décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- * Vu le rectificatif n° 81/016 du 26 janvier 1981 au décret n° 80/644 du 28 décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- * Vu le décret n° 81/017 du 26 janvier 1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- * Vu le Procès-Verbal de la Commission administrative pritaire en date du 8 mars 1983
- * Vu le Décret N° 83/736 MJS/DGS/DALF.4 du 3/10/1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1983 de Monsieur LEKANDA Yves, Professeur-Certifié des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

DFF.

DGB.

DCF.

DECRETE

...../.....

Article 1er. - Monsieur LEKANDA Yves, Professeur Certifié de 3ème échelon des cadres de la catégorie A - hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, est promu au 4ème échelon de son grade pour compter du 04 octobre 1983. ACC.NEANT :

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 3 Octobre 1983

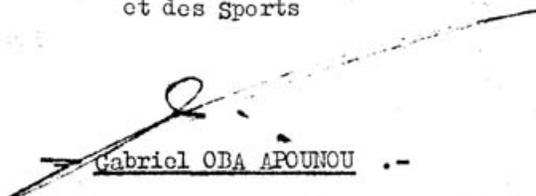
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale

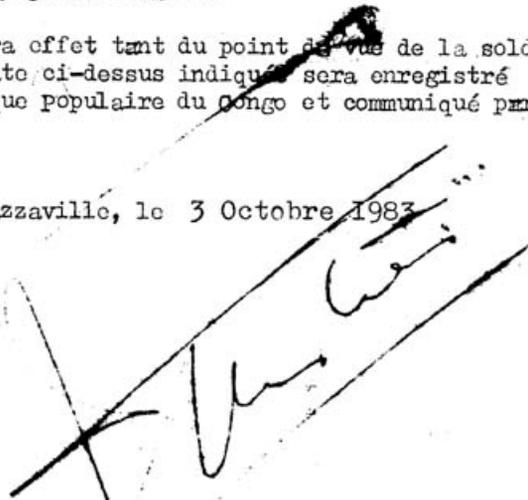


-- Antoine NDINGA-OBA .-

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

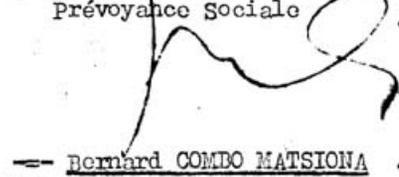


-- Gabriel OBA APOUNOU .-



-- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA .-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale



-- Bernard COMBO MATSIONA .-

Le Ministre des Finances



-- Itihi Ossetoumba-LEKOUNDZOU .-

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGEFP/DFP.....2
- DFP.BST.....3
- DGB.....2
- DCF.....2
- MEN.....2
- DPAA.....2
- DAF/SPORTS.....4
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....2
- SGCM/BC.....2